



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, Etablissement Public Administratif, dont le siège social est à Valence, 52-74 rue Barthélemy de Laffemas, représentée par son Président en exercice Monsieur Alain GUIBERT, fonction à laquelle il a été élu selon délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 novembre 2021, Dénommée ci-après la CCI,

D'une part,

Et la Société des Membres de la Légion d'honneur (SMLH), présidée par l'Amiral Alain COLDEFY et représentée par le Général Christian VAN DUYNLAGER, 200 chemin des Courlis – 26250 LIVRON S/DRÔME, Président de la section SMLH de la Drôme, Dénommée ci-après SLMH 26,

D'autre part,

PREAMBULE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, apparues au XVIIème siècle, nées de l'initiative du Ministre de l'Intérieur de Bonaparte, Antoine CHAPTAL, en 1802, représentent sous leur forme actuelle les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et prestataires de services de leur circonscription et remplissent une mission de service auprès d'elles. Elles sont l'outil de l'organisation et de la gestion des entreprises ; elles ont vocation à gérer de grands équipements et elles sont gestionnaires de centres de formation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme a été créée par arrêté du 1^{er} décembre 1879.

La société des Membres de la Légion d'honneur (SMLH)

La SMLH est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Fondée en 1921, elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 27 mars 1922. Sa devise est « Honneur- Patrie – Solidarité ».

La SMLH a pour objectif de :

- Concourir au prestige de l'Ordre national de la légion d'Honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger,
- Promouvoir dans la société française les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique et aux manifestations servant le prestige de la Légion d'honneur,
- Participer à des activités ou actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

AB SLD

La SMLH 26 est constituée de trois comités locaux couvrant l'ensemble des communes du département : Valence Vallée de la Drôme, Drôme des collines Vercors et Drôme provençale.

La SMLH 26 met en œuvre depuis 2022 une action de solidarité intergénérationnelle visant à aider les apprentis méritants issus de milieux modestes et promouvoir l'apprentissage en s'inscrivant dans le cadre de la démarche « la Légion d'honneur au cœur de la Nation » conduite par la SMLH au niveau national.

Entre les parties ci-dessus dénommées, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCI de la Drôme et la SMLH 26 dans la conduite de leurs actions respectives dans la Drôme en faveur de la formation des jeunes et de l'aide à leur insertion professionnelle.

2. DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Le partenariat CCI – SMLH 26 s'exerce dans la Drôme dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, déclarée priorité nationale, de la valorisation des métiers, de la promotion du mérite auprès des jeunes apprentis et de la diffusion auprès des jeunes des valeurs citoyennes qui animent les parties contractantes.

Dans ce cadre général, les parties s'engagent en particulier à coopérer dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la cohésion sociale et à l'égalité des chances en faveur des jeunes apprentis méritants, issus de milieux modestes.

Il s'agit de décerner des prix au profit d'apprentis méritants dans le cadre de la démarche nationale « La Légion d'honneur au cœur de la Nation ».

Action créée en 2022 dans la Drôme par la SMLH 26, avec le concours ponctuel au niveau départemental de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) et de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMN), elle a été conduite en liaison avec les CFA BTP et multipro Drôme-Ardèche situés à Livron (26250) et le centre de formation Oscellia sis à Valence (26000).

Cette action qui a vocation à s'élargir dès 2023 à d'autres centres de formation d'apprentis implantés dans la Drôme, se traduit par l'attribution de prix à des apprentis méritants sélectionnés par les établissements de formation.

Ces prix volontairement significatifs sont destinés à aider concrètement les apprentis dans l'acquisition d'autonomie et l'insertion professionnelle. Les apprentis sélectionnés sont récompensés chaque année au cours d'une cérémonie publique.

Cette action est soutenue par des entreprises et organismes partenaires, notamment le Comité de Cohésion de l'Apprentissage du BTP (au niveau national).

AS *CVD*

2.1. Engagements de la CCI de la Drôme

La CCI de la Drôme soutient ce projet dans le cadre de son action en faveur du développement économique et social du territoire dont les jeunes apprentis sont acteurs.

Le soutien apporté par la CCI de la Drôme s'exerce en particulier dans les domaines suivants :

- Faciliter et promouvoir au sein de son réseau d'entreprises les actions de la SMLH 26 afin de susciter et de permettre le développement de nouveaux partenariats entre les entreprises et la SMLH 26,
- Participation financière à hauteur de 1 000 € pour l'année 2023 à la constitution des prix destinés aux apprentis.

2.2. Engagements de la SMLH 26

- Promouvoir et valoriser l'engagement citoyen de la CCI et des entreprises affiliées dans les actions de solidarité intergénérationnelle qu'elle met en œuvre au profit des apprentis issus de milieux modestes,
- Promouvoir la mission de tutorat des formateurs relevant des CFA et autres établissements de la Drôme ainsi que les maîtres d'apprentissage relevant des entreprises,
- Associer la CCI aux actions de prestige qu'elle organise dans le cadre de sa mission de rayonnement de l'Ordre de la Légion d'honneur.

2.3. Dispositions communes

Les partenaires conviennent d'une présence aux diverses manifestations qu'ils organisent dans le cadre de leurs missions respectives afin d'offrir la meilleure lisibilité possible à leur coopération.

Les parties s'autorisent mutuellement l'utilisation de leur logo ou images sous réserve de validation écrite préalable de la direction de chacune des parties.

Les parties conviennent que toute communication écrite relative au contenu et au fonctionnement du mécénat décrit dans la présente convention fera l'objet d'une information préalable et réciproque.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1. Nature des relations entre les parties

La convention de partenariat ne saurait être interprétée comme créant une association, une société de fait ou quelque entité juridique que ce soit entre les parties ; chacune d'elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

3.2. Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements successifs sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle, par lettre simple.

 

3.3 Droit applicable

Dans le cadre de la présente convention qui est soumise au droit français, les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent qui pourrait survenir.

Fait en double exemplaire à Valence, le 28 septembre 2023

Le Président de la CCI de la Drôme



Alain GUIBERT



Pour le Président de la SMLH,
Le Président de la section de la Drôme

